



PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 NOVEMBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le 10 NOVEMBRE 2025 à 19 H 00
Le Conseil Communautaire dûment convoqué
s'est réuni salle de la mairie à PLAISANCE
sous la présidence de M. Jérôme BETAILLE

En exercice 40
Présents 29
Pouvoirs 3
Votants 32

Date de convocation : 04/11/2025

Délégués des communes :

<u>BARDOU</u> -M. Jean-Paul ROUSSELY	<u>BOISSE</u> -Mme Fabrice DESSAGNE	<u>CONNE DE LABARDE</u> -M. Bernard TRIFFE
<u>EYMET</u> -M. Jérôme BETAILLE -Mme Mayia BISCAY + 1 POUVOIR -M. Jérôme LOUREC +1 pouvoir -Mme Mélanie KLEIBER - Excusée -M. François LEMAIRE -Mme Myriam LESCURE – Excusée -M. Gilles BERGOUGNOUX - Absent -Mme Annie LANDAT -M. Xavier THEVENET - Absent -M. Maurice BARDET – Excusé -Mme Viviane LAGENEBORE - Excusée -M. Henri DELAGE - Absent	<u>FAURILLES</u> -M. Gérard MARTIN	<u>FAUX</u> -M. Alain LEGAL -Mme Anne Marie FONTAYNE
<u>FONROQUE</u> -Mme Lucie GRELON - Excusée	<u>ISSIGEAC</u> -M. J-Claude CASTAGNER -Mme Françoise DUBOIS -M. Sébastien DELMARES - Absent	<u>MONMADALES</u> -M. Serge TABOURET
<u>MONMARVES</u> -M. Christian BARCHIESI	<u>MONSAGUEL</u> -M. Hervé DELAGE	<u>MONTAUT</u> -M. Yves VEYRAC
<u>PLAISANCE</u> -Mme Christine CHAPOTARD -M. Jean-Marie FRICOT	<u>RAZAC D'EYMET</u> -M. Thierry GROSSEUIL	<u>SADIILLAC</u> -M. Yves BORDES
<u>ST-AUBIN DE CADELECH</u> -M. Pascal MARTY - Excusé	<u>ST-AUBIN DE LANQUAIS</u> -Moïse LABONNE	<u>ST-CAPRAISE D'EYMET</u> -M. Henri TONELLO
<u>ST-CERNIN DE LABARDE</u> -M. Vianney D'HAUTEFEUILLE - Excusé	<u>ST-JULIEN-INNOCENCE-EULALIE</u> -M. Jean-Maurice BOURDIL	<u>ST-LEON D'ISSIGEAC</u> -Mme Béatrice ROUSSELY
<u>ST-PERDOUX</u> -M. Lucien POMEDIO	<u>STE-RADEGONDE</u> -M. Michel COASSIN	<u>SERRES ET MONTGUYARD</u> -M. David HILAIRE
<u>SINGLEYRAC</u> -Mme Christine LACOTTE + 1 pouvoir		

Mme Françoise DUBOIS est élue secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

Adoption procès-verbal du 13 octobre 2025

EDUCATION

1. Rénovation énergétique des écoles tranche 1 – Point d'avancement du projet et actualisation du plan de financement
2. Tarifs séjour ski 2026

SANTE

3. Actualisation des loyers des maisons de santé du territoire
4. Maison de santé à Eymet - Prise en charge des frais d'hébergement d'un interne

ENVIRONNEMENT

5. Rapport RPQS SPANC

AUTRE

6. Service de portage des repas à domicile - Changement des contenants
7. Questions diverses
 - SMD3 : rapport de la chambre régionale des comptes

Le procès verbal du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité

Le Président passe à l'ordre du jour.

1. Rénovation énergétique des écoles - Tranche 1 : Point d'avancement du projet et actualisation du plan de financement

Monsieur Bétaille présente le contexte de l'opération de la rénovation énergétique des écoles.

En 2023, la communauté des communes Portes Sud Périgord a fait réaliser les diagnostics énergétiques de ses bâtiments scolaires.

Ces diagnostics, qui préconisent des travaux permettant l'amélioration énergétique des bâtiments, a permis de définir 3 tranches d'interventions sur les 7 écoles de la communauté des communes :

- Tranche 1 : Ecole maternelle de Eymet, Ecole de Singleyrac, Ecole de Faux-en-Périgord
- Tranche 2 : Ecole de Fonroque, Ecole de Razac d'Eymet, Ecole élémentaire de Eymet
- Tranche 3 : Ecole d'Issigeac

En janvier 2024, le conseil communautaire de Portes Sud Périgord a validé le plan de financement de la tranche 1. Pour mémoire, il est le suivant :

Dépenses (€ HT)		Recettes	
Assistance maîtrise d'ouvrage	38 540.00 €	Fond Vert (obtenu)	642 575.60 €
Maitrise d'œuvre	215 837.00 €	Contrat territorial (obtenu)	185 002.80 €
Bureau de contrôle	15 417.00 €	ACTEE Fonds Chêne (obtenu)	186 108.55 €
SPS	10 792.00 €	FEDER	80 321.95 €
Diagnostics/divers	163 169.00 €	Autofinancement	891 436.00 €
Travaux	1 541 690.00 €		
TOTAL	1 985 445.00 €	TOTAL	1 985 445.00 €

Le montant des travaux de 1 541 690 € HT se décomposait comme suit :

- Ecole maternelle de Eymet : 941 310 € HT
- Ecole de Faux-en-Périgord : 392 990 € HT
- Ecole de Singleyrac : 207 390 €

En mars 2025, le conseil communautaire a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au bureau d'études SOLUTECH sous la forme d'un accord cadre à bon de commande.

Le bureau d'études Solutech a repris les diagnostics de 2023 et les a actualisés pour chaque école de la tranche 1. Ainsi, pour chaque site, les points suivants ont été analysés :

- L'état du bâti et la détermination de l'origine des déperditions
- L'état et la performance des installations techniques
- Le bilan des consommations et la détermination des étiquettes énergétiques des bâtiments.

S'en suivent des préconisations pour permettre d'améliorer la situation énergétique de chaque bâtiment, l'objectif étant de s'approcher d'une diminution de consommations de l'ordre de 60%, ce qui correspond aux objectifs du décret tertiaire, mais également aux objectifs des financeurs comme le FEDER, pour lequel la demande de subvention est en cours.

En plus des travaux énergétiques, et selon l'état du bâti, certains travaux de rénovation ont également été chiffrés afin de pouvoir entre autres répondre aux normes en vigueur en matière d'accessibilité, de sécurité incendie et de qualité de l'air intérieur.

Enfin, pour chaque site, il a été demandé au bureau d'étude d'évaluer l'impact de la mise en place d'installation photovoltaïques.

M Bétaille donne la parole à M Fricot qui présente la synthèse des études sur les 3 sites et la proposition de la commission éducation.

Pour chaque site, il a été ainsi estimé :

- Un montant des travaux de rénovation énergétique
- Un montant des travaux de rénovation générale
- Le montant de l'impact du photovoltaïque
- Une évaluation des baisses des consommations énergétiques, sans et avec le photovoltaïque.

Il en ressort les principaux chiffres suivants :

RENOVATION ENERGETIQUE SANS PHOTOVOLTAIQUE				RENOVATION ENERGETIQUE AVEC PHOTOVOLTAIQUE			
Estimatif travaux A	Total des subventions consommées E = B+C+D	Autofinancement F = A - E	Baisse des consommations (en € par an) G	Estimatif travaux A	Total des subventions consommées E = B+C+D	Autofinancement F = A - E	Baisse des consommations (en € par an) G
EYMET	998 350 €	538 523,45	459 827 €	16 455	1 124 750 €	538 523 €	586 227 €
FAUX	469 000 €	224 829,58	244 170 €	2 709	514 000 €	224 830 €	289 170 €
SINGLEYRAC	189 600 €	111 531,82	78 068 €	5 758	219 600 €	118 648 €	100 952 €
TOTAUX	1 656 950 €	874 885 €	782 065 €	24 922	1 858 350 €	882 001 €	976 349 €
							33 634

L'école maternelle d'Eymet comporte un bâtiment qui servait anciennement de garderie et qui est aujourd'hui désaffecté.

Un troisième scénario a été établi en envisageant la démolition de ce bâtiment plutôt que sa réhabilitation.

RENOVATION AVEC PHOTOVOLTAIQUE + démolition de l'ancienne garderie de l'école d'EYMET				
	Estimatif travaux A	Total des subventions consommées E = B+C+D	Autofinancement F = A - E	Baisse des consommations (en € par an) G
EYMET	971 250 €	538 523 €	432 727 €	21 050
FAUX	514 000 €	224 830 €	289 170 €	5 068
SINGLEYRAC	219 600 €	118 648 €	100 952 €	7 516
TOTAUX	1 704 850 €	882 001 €	822 849 €	33 634

Le financement du reste à charge de la communauté des communes pourra faire l'objet d'un emprunt.
A titre d'exemple, l'emprunt pourrait générer les mensualités suivantes selon le taux et les durées d'emprunts choisies :

Capital emprunté	Taux	Durée (Années)	Annuité	Economie d'énergie annuelle	Annuité diminuée de l'économie d'énergie
825 000	3 %	15	68 367	33 634	34 733
825 000	3 %	20	54 905	33 634	21 271
825 000	3 %	25	46 946	33 634	13 312
825 000	2 %	15	63 707	33 634	30 073
825 000	2 %	20	50 082	33 634	16 448
825 000	2 %	25	41 961	33 634	8 327

L'ensemble des résultats ont été présenté à la commission éducation du 05 novembre 2025.

La commission éducation propose de valider les points suivants :

- Prise en compte de l'option photovoltaïque sur l'ensemble des sites
- Pour le site de Eymet, la commission propose de valider la rénovation énergétique selon l'organisation suivante :
 - Base : rénovation des bâtiments A et B, sans intervention sur le bâtiment C
 - Option 1 : Rénovation du bâtiment C
 - Option 2 : Démolition du bâtiment C

Il en ressort les couts suivants :

RENOVATION ENERGETIQUE AVEC PHOTOVOLTAIQUE			
	Estimatif travaux BASE A	OPTION 1 Ecole Eymet - Rénovation du bat C B	OPTION 2 Ecole Eymet - Démolition du bat C C
EYMET	930 600 €	194 150 €	40 650 €
FAUX	514 000 €		
SINGLEYRAC	219 600 €		
TOTAUX	1 664 200 €	194 150 €	40 650 €

M Bétaille indique que les montants de diminution de consommations énergétiques sont des estimations mais qu'elles donnent une tendance et qu'elles permettront de couvrir une partie des annuités du prêt qui devra être fait.

Il précise qui les décisions prises pour cette tranche, en particulier la mise en œuvre du photovoltaïque engagera également la collectivité sur les tranches suivantes.

M Bétaille rappelle la discussion qui a eu lieu en commission éducation sur la conservation ou non du bâtiment de l'ancienne garderie, et sur son usage actuel et futur. Il tient à préciser toutefois, qu'au vu de l'évolution de la démographie scolaire, les élus auront à prendre des décisions concernant la gestion du bâti et que le cas de ce bâtiment à Eymet est le premier.

M Bétaille indique que les diagnostics de la 2eme tranche vont être lancés.

Concernant le financement, la CAF va être sollicitée pour la première tranche au titre de l'accueil périscolaire, cela permettra de démarrer un partenariat de financement qui pourra être reproduit sur les tranches suivantes.

Pour la tranche 3, il précise que la demande va être déposée auprès de ACTEE pour le financement des études.

M Veyrac demande si des certificats d'économie d'énergies peuvent être obtenu sur ces travaux. M Bétaille indique que la communauté de communes va se rapprocher du SDE24 pour ce sujet.

M Veyrac demande s'il est nécessaire de faire les travaux de mise aux normes des sanitaires qui sont prévus dans toutes les écoles. M Fricot indique que selon les cas, l'accessibilité n'est pas assurée et que pour certains, ce sont également des problèmes fonctionnels qui sont recensés depuis plusieurs années. M Bétaille complète en indiquant que pour pouvoir obtenir les subventions, les projets doivent également répondre aux normes d'accessibilité et de réglementation en matière de sécurité.

M Veyrac souhaite savoir si les estimations de consommations annoncées sont justes, étant donné les précautions prises pour le bureau d'étude dans le rendu des diagnostics. M Martin complète en indiquant qu'il trouve que les rapports manquent de précision, en particulier sur la partie photovoltaïque où les matériels ne sont précisés. M Fricot rappelle que le diagnostic est la première étape des études et que ces éléments vont être précisés dans les phases à venir.

M Veyrac demande si les baisses de consommation sont une obligation de moyen ou de résultat, le photovoltaïque étant pour certains sites moins pertinent que pour d'autres. M Fricot indique que vis-à-vis du FEDER, la baisse de 60% doit être atteinte.

M Triffe demande si les baisses de consommation tiennent compte de l'évolution du coût de l'énergie. M Fricot précise que les simulations sont faites à coût d'énergie constante.

M Martin demande où nous en sommes de l'obtention des demandes de subvention.

M Bétaille indique les points suivants :

- Pour la tranche 1, les demandes faites auprès de ACTEE, le Fonds Vert et le Conseil départemental ont été obtenues. La demande du FEDER est en cours d'instruction et la demande auprès de la CAF va être faite.
- Pour la tranche 2, les subventions demandées auprès de ACTEE et la DETR ont été obtenus. Une demande sera faite sur un prochain appel à projet auprès de la région, qui nécessite d'avoir un dossier technique avancé.

M Tabouret demande comment seront menées la suite des études et quel est le calendrier des travaux. M Bétaille rappelle que Solutech est mandataire de l'équipe de maîtrise d'œuvre qui va assurer le suivi complet des opérations. Un des cotraitants est architecte, son rôle sera d'établir les autorisations d'urbanisme. En termes de programmation, il précise qu'avec la décision prise ce jour, un calendrier va pouvoir être posé et qu'il sera nécessaire de profiter au maximum des périodes de vacances scolaires d'été pour faire les travaux les plus impactant pour le fonctionnement des écoles.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la proposition de la commission éducation pour la rénovation énergétique des écoles – tranche 1
- Valider les coûts des travaux phase diagnostic suivant :
 - BASE : 1 664 200 € HT
 - OPTION 1 : 194 150 € HT
 - OPTION 2 : 40 650 € HT
- Valide la poursuite des études sur la base de ces éléments
- Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Adopté à l'unanimité

2. Extrascolaire – Détermination des tarifs du camp ski

M Bétaille présente le rapport consistant à fixer les tarifs du séjour au ski pour 2026.

L'ALSH La Ruche à Eymet propose chaque année un camp ski au moment des vacances d'hiver, en s'appuyant sur une prestation de service auprès de l'ADMR, en charge de la gestion de l'ALSH Castidrole.

En février 2025, 11 enfants ont pu profiter de ce séjour.

Pour l'année 2026, le camp ski aurait lieu du 09 au 13 février 2026 dans l'Ariège à la station des Monts d'Olmes.

M Bétaille indique que l'association Le Vestiaire à Eymet a versé une subvention de 800 € pour ce séjour, et propose d'en faire bénéficier les familles du territoire en baissant de 50 € les tarifs des familles résidant sur le territoire de la communauté de communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la tarification du camp ski 2026 suivante :

TARIFS CAMP SKI 2026

	Communes membres de communauté des communes Portes Sud Périgord	Communes hors communauté des communes Portes Sud Périgord
800,01<QF	500 € soit 100 €/jour	580 € soit 116 €/jour
QF<800	480 € soit 96 €/jour	560 € soit 112 €/jour

- Autorise le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ce camp

Adopté à l'unanimité

3. Détermination des loyers des locaux des maisons de santé de Portes Sud Périgord

M Bétaille présente le rapport consistant à fixer les tarifs de location des maisons de santé du territoire.

La communauté de communes Portes Sud Périgord exerce la compétence de lutte contre la désertification médicale. Dans ce cadre, elle assure la construction et l'aménagement de bâtiments destinés à la location des professionnels de santé regroupé en maison de santé. Elle assure également la promotion de ces lieux.

Ainsi, la communauté de communes aménage et gère les maisons de santé de Eymet et de Issigeac.

Pour la gestion courante des lieux, elle s'appuie sur une convention de gestion avec MSA Services qui assure la gestion quotidienne des lieux.

Toutefois, la communauté de communes reste décisionnaire des prix de la location des lieux aux professionnels de santé.

Depuis plusieurs années, les professionnels de santé en place à Eymet ont fait remarquer le manque de lisibilité des baux et de la difficulté de comprendre les tarifs tels qu'ils sont appliqués à ce jour.

A ce jour, les surfaces louées sont composées :

- De la surface des locaux professionnels du type cabinet
- De la surface ou d'une partie de la surface des autres locaux professionnels du type salle d'attente
- D'un prorata des parties communes type couloirs

A ces surfaces, louées au tarif de 10 €/m² au 01/01/2025, s'ajoutent éventuellement une clé d'occupation proportionnelle au temps d'occupation pour chaque professionnel.

Depuis septembre 2025, une orthoptiste est venue compléter l'équipe de la maison de santé de Eymet. A partir de janvier 2026, 2 kinésithérapeutes vont également prendre possession des locaux actuellement non loués à la maison de santé de Eymet.

Ainsi, au regard de l'arrivée de ces nouveaux professionnels, un travail a été mené pour simplifier la manière dont sont calculées les échéances de chaque professionnel afin de les rendre plus lisibles.

Ainsi, il est proposé de modifier le calcul des surfaces louées de la manière suivante :

- Prise en compte de la surface des locaux professionnels du type cabinet
- Prise en compte de la surface ou d'une partie de la surface des autres locaux professionnels du type salle d'attente

La proposition prévoit que les parties communes ne donneraient plus lieu à facturation.

Par ailleurs, chaque local serait loué à temps plein : les occupations à temps partiels devront donner lieu à l'établissement d'un autre contrat de bail à un autre professionnel de santé, permettant d'assurer les loyers à temps plein pour chaque local professionnel.

Le montant du loyer resterait de 10€/m² au 01/01/2026, et ferait ensuite l'objet d'une réévaluation annuelle selon les textes en vigueur en la matière.

Ces dispositions s'appliqueraient également à la maison de santé de Issigeac.

L'ensemble des professionnels de santé des 2 sites, en place ou en cours d'installation, ont été consultés et la proposition n'a pas amené de remarques particulières.

Les charges de chacune des maisons de santé seraient réparties selon les mêmes clés de répartition.

M Delage indique que la maison de santé de Issigeac sera entièrement occupée à l'achèvement des travaux, avec 2 médecins généralistes, un dentiste qui occupe 2 cabinets et le cabinet infirmier. Il précise que le dentiste mettra un cabinet à disposition de collègues pour des actes spécifiques.

M Coassin demande ce qu'il en est de l'arrivée des médecins dans le cadre du pacte de solidarité des déserts médicaux. M Delage indique que 2 médecins se sont positionnés pour venir faire des vacations à Issigeac. Un des 2 médecins s'est désisté, l'autre n'a pas donné suite à la sollicitation de la communauté de communes à ce stade.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide le tarif de 10€/m²/mois pour les locaux professionnels
- Valide que les parties communes ne feront pas l'objet d'une facturation
- Valide le principe de l'occupation des locaux à temps plein uniquement, par 1 ou plusieurs professionnels
- Dit que la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs se fera à compter du 01/01/2026 pour la maison de santé de Eymet et à compter de l'entrée dans les lieux des professionnels de la maison de santé de Issigeac.
- Autorise le Président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de ces nouveaux tarifs.

Adopté à l'unanimité

4. Maison de santé à Eymet – Prise en charge des frais d'hébergement d'un interne

M Bétaille présente le rapport consistant à prendre en charge le loyer d'hébergements de l'interne accueilli à la maison de santé de Eymet.

Depuis début novembre 2025, un interne est en poste à la maison de santé de Eymet. Il est accueilli par les médecins en place à la maison de santé.

Afin de faciliter la venue de ces professionnels sur le territoire, il est proposé de mettre à sa disposition un hébergement, comme le faisait préalablement la commune d'Eymet.

Compétent en matière de lutte contre la désertification médicale, la communauté de communes Portes Sud Périgord porterait cette dépense au titre de ses missions de promotion des maisons de santé dont elle a la charge.

Le logement mis à disposition serait un logement du village de gites de Eymet.

Il serait pris en charge selon la grille de tarifs du gestionnaire du site, à savoir 400 €/mois pour une durée de 6 mois, soit jusqu'au 30 avril 2026.

Pour se faire, il conviendra d'autoriser le Président à signer un contrat de location meublé au mois avec la SARL VILLAGE DE BRETOU.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Valide la prise en charge du loyer du logement mis à disposition d'un interne officiant à la maison de santé de Eymet
- Valide le montant du loyer à hauteur de 400 €/mois pour une durée de 6 mois.
- Autorise le Président à signer le contrat de location de meublé avec la SARL VILLAGE DE BRETOU.
- Autorise le président à signer les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

5. Assainissement non collectif – Rapport relatif au prix et à la qualité du service

M Bétaille donne la parole à M Triffe pour la présentation du rapport relatif à la qualité et au service de l'assainissement non collectif.

La communauté des communes Portes Sud Périgord exerce depuis le 1er janvier 2014 la compétence de l'assainissement non collectif. Le service est exercé en régie depuis 2016.

Dans ce cadre, le service assure principalement les services suivants :

- Le contrôle des installations d'assainissement non collectif
 - Pour les installations neuves ou réhabilités, un contrôle de conception et d'implantation de la filière, suivi d'un contrôle de bonne exécution pendant les travaux
 - Pour les installations existantes, un contrôle de bon fonctionnement tous les 8 ans, ou dans le cas de la vente d'un bien immobilier équipé d'un système de plus de 3 ans
- Emission d'avis ou de recommandations dans le cadre des demandes de certificats d'urbanisme
- Information et sensibilisation des usagers et des acteurs de l'assainissement non collectif

M Triffe donne les principaux chiffres de l'année 2024 pour l'exercice de cette compétence.

M Triffe indique qu'il pourrait être envisagé dans les mois à venir de passer les intervalles de contrôle à 10 ans au lieu de 8 actuellement. Mme Biscay remarque que la durée de 8 ans pour le 1^{er} contrôle est intéressante car elle permet de faire valoir les assurances décennales pour les usagers qui rencontreraient des problèmes. M Triffe précise que ce sujet sera évoqué lors d'une prochaine commission assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport d'activité 2024 du SPANC
- Dit que le présent rapport sera transmis aux communes du territoire pour approbation

Adopté à l'unanimité

6. Service de portage des repas à domicile – Changement des contenants

M Bétaille présente le rapport proposant le changement des contenants utilisés dans le cadre du service de portage des repas à domicile.

La communauté des communes et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Portes Sud Périgord ont depuis plusieurs années mis en place un service de portage des repas à domicile pour les personnes du territoire en perte d'autonomie liée à l'âge ou à un accident de vie.

Ainsi, les repas sont préparés à la cantine d'Issigeac, et livrés quotidiennement au domicile des bénéficiaires. En termes de nombre de repas fabriqué, l'année 2024 a vu une très forte augmentation, qui se maintient pour l'année 2025.

PORTAGE DE REPAS - EVOLUTION 2023 2024 2025

	2023			2024			Evolution/2023	2025			Evolution/2024
	Eymet	Issigeac	TOTAL	Eymet	Issigeac	TOTAL		Eymet	Issigeac	TOTAL	
Janvier	1 049	810	1 859	1062	966	2028	9,09%	1601	790	2391	17,90%
Février	1 026	783	1 809	1051	899	1950	7,79%	1487	656	2143	9,90%
Mars	1 006	861	1 867	1250	988	2238	19,87%	1559	656	2215	-1,03%
Avril	918	875	1 793	1179	962	2141	19,41%	1513	726	2239	4,58%
Mai	979	897	1 876	1351	981	2332	24,31%	1631	733	2364	1,37%
Juin	1 002	822	1 824	1169	940	2109	15,63%	1550	726	2276	7,92%
Juillet	1 017	793	1 810	1312	871	2183	20,61%	1569	851	2420	10,86%
Août	951	794	1 745	1403	858	2261	29,57%	1525	717	2242	-0,84%
Septembre	905	825	1 730	1402	770	2172	25,55%	1602	674	2276	4,79%
Octobre	1 032	931	1 963	1519	824	2343	19,36%	1614	804	2418	3,20%
Novembre	1 083	924	2 007	1402	818	2220	10,61%				
Décembre	1 010	945	1 955	1406	765	2171	11,05%				
TOTAUX	11 978	10 260	22 238	15506	10642	26148	17,58%	15651	7333	22984	

Pour 2025, sur les 10 premiers mois de l'année, l'augmentation est de + 5,48 %.

Actuellement, le portage des repas se fait dans des contenants jetables de type barquettes plastiques à usage unique thermoscellées.

Alors qu'un effort constant est porté sur la qualité des repas servis, les contenants utilisés aujourd'hui dégradent l'image du service apporté aux usagers. Par ailleurs, les retours négatifs sur le thermoscellage sont fréquents.

Ce type de contenant présentent par ailleurs plusieurs limites en terme de production de déchets :

- Des contenants peu ou pas recyclables
- Source de déchets plastiques (133 000 barquettes /an)
- Génère 24 km/an d'opercules plastiques non recyclables

Par ailleurs, le coût d'achat des contenants jetables représente une dépense annuelle d'environ 9 500 € TTC, qui pourrait ainsi être économisé.

Ainsi, il serait proposé de réaliser la livraison des repas toujours en liaison froide, avec des contenants réutilisables en inox micro-ondable, équipées d'un couvercle en plastique rigide avec fermeture à clips.

Ce changement de contenant nécessite de réaliser des adaptations dans les locaux de la cuisine afin de pouvoir y installer un nouveau lave vaisselle en capacité de traiter les boîtes une fois ces dernières revenues à la cuisine.

De même, la tournée de distribution devra être modifiée pour tenir compte du volume des contenants récupérés lors de la livraison. Ainsi, il semble nécessaire de doter le service d'un second véhicule frigorifique qui permettra d'adapter les tournées.

Par ailleurs, ces investissements peuvent bénéficier du soutien financier de plusieurs acteurs au titre de leurs actions en faveurs de l'environnement :

- ETAT : Dotation d'Équipement des territoires Ruraux
- ADEME : Fonds d'économies circulaires – emballage réutilisables
- AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE : Lutte contre les micropolluants plastiques
- FONDS EUROPEENS TERRITORIALISES : Devenir un territoire moteur d'une alimentation durable

Il en ressort le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement	Montant HT
Contenants inox (3 formats – 3 250 unités)	18 429,50 €
Installation d'un nouveau lave vaisselle	
Lave-vaisselle à tunnel avec unité de séchage	19 910,00 €
Accessoires lavage	774,00 €
Aménagement zone lavage	
Portes va et vient, adaptation des réseaux et reprise des embellissements	18 925,00 €
Acquisition véhicule	42 000,00 €
Acquisition d'un véhicule électrique	2500
Installation d'une borne de recharge	
Accessoires de rangements des contenants	925
Étiqueteuse / imprimante adaptée aux nouveaux contenants	400,00 €
Divers Aléas	12 690,00 €
Total des dépenses prévisionnelles	116 553,50 €

Recettes d'investissement	Montant HT
Fonds Européens territorialisés	26%
ADEME	19%
AGENCE DE L'EAU	5%
Etat DETR	30%
Autofinancement	20%
Total des dépenses prévisionnelles	116 553,50 €

M Bétaille précise le caractère vertueux de ce projet, dans un cadre d'une augmentation des volumes livrés. Il invite les élus à faire la promotion de ce service à la population qui reste abordable en termes de prix. Par ailleurs, il précise avoir rencontré M Legal pour travailler sur un regroupement de la production des repas sur Issigeac avec une livraison sur Faux en Périgord. M Legal précise qu'il confirme avoir donné son accord pour travailler sur ce sujet, mais qu'il n'a pas donné son accord pour que la mise en place se fasse à la rentrée de 2026, comme cela a été indiqué dans le PV du bureau communautaire du 31/10/2025.

Par ailleurs, M Legal demande s'il ne serait pas intéressant d'avoir une plaquette de présentation du service. M Bétaille répond que la présence actuelle d'un stagiaire à la communauté de communes a permis de démarrer ce travail.

M Tonello indique avoir noté l'acquisition d'un véhicule, ce qui implique la présence d'un second chauffeur, et donc, du temps de travail complémentaire qui devra être rémunéré. M Bétaille précise que si le travail avec Faux en Périgord abouti, cela permettra de mutualiser à la fois le véhicule et le chauffeur. Il précise vouloir avoir un outil de production fort à Issigeac.

M Grossoleil souligne que ce changement va permettre de renforcer la présence chez des personnes parfois isolées. M Bétaille confirme ce propos en indiquant que grâce au personnel de livraison, une situation d'abus a pu être endiguée auprès d'un habitant de sa commune le mois dernier.

M Martin demande si le Conseil Départemental ne pourrait pas être sollicité. M Bétaille répond par la négative en indiquant qu'à ce stade, le Conseil Départemental n'a pas relancé de contractualisation avec les communes et les EPCI.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet de changement des contenants du portage des repas
- Autorise le Président à signer les demandes de financement pour la mise en œuvre du projet

Adopté à l'unanimité

7. Questions diverses

- **SMD3 – Rapport de la chambre régionale des comptes :**

M Bétaille précise que M Tabouret a demandé à ce que ce sujet soit évoqué en conseil et lui donne la parole.

M Tabouret rappelle que depuis plusieurs années, les élus sont mis en cause sur le sujet des ordures ménagères. Les choix qui ont été faits par les élus en particulier sur le choix d'élimination des déchets (enfouissement) et sur les modalités de facturation aux usagers (redevance incitative) sont des erreurs.

A ce jour, les élus sont interpellés par la population régulièrement et souvent de façon véhémente.

Au-delà du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, il souhaite interroger les élus sur les solutions à mettre en œuvre à horizon de 20 ans et quel avenir pour le SMD3. Il souhaite que collectivement, la communauté de communes puisse saisir le SMD3 sur ce sujet pour envisager une sortie de situation.

M Triffe souhaite apporter quelques éléments de réponses factuels :

- Sur le périmètre de la Redevance Incitative, entre 2019 et 2025, la production d'ordures ménagères a chuté de 53% alors qu'elle n'a baissé que de 20% sur le périmètre de la TEOM
- Dans le même temps, la production de déchets recyclable a progressé de 60% sur le périmètre de la redevance incitative, contre 20 % sur le périmètre de la TEOM
- Actuellement, les capacités de tri du SMD3 est de 40 000 t/an avec deux centres de tri vétustes et en mauvais état. Avec le nouveau centre de tri, la capacité à la mise en route au mois de janvier sera de 44 000 t/an, avec la capacité à augmenter à 62 000 t/an.

M Triffe rappelle qu'à ce jour, certaines zones du département doivent encore rejoindre le syndicat et venir encore modifier les volumes.

M Triffe précise également que le travail sur la mise en place d'un incinérateur est en cours, et que plusieurs conditions doivent être réunies pour aboutir :

- Connaitre précisément ses besoins : avec des secteurs non encore intégrés et une baisse constante des volumes d'ordure ménagères, cette étape n'est pas encore stabilisée
- Le cout d'un incinérateur se situe entre 100 et 150 M € (soit 3 fois le cout le cout du centre de tri). Le syndicat n'a pas la capacité financière de porter cet investissement sauf à augmenter à nouveau et de façon importante les redevances versées par les usagers.
- Afin de pouvoir envisager un financement avec les ressources actuelles et sans augmentation de la redevance incitative, un travail doit être mené avec les territoires voisins pour mutualiser mais également pour répondre aux enjeux du schéma régional qui régit ces équipements.
- Enfin, il doit être positionné à proximité d'un centre urbain permettant la valorisation de la chaleur produite.

Sur le lien avec la population, M Triffe précise les points suivants :

- Une commission participative des usagers a été créée, elle se réunit régulièrement et permet d'avancer sur les problématiques des usagers. A titre d'exemple, lors de la prochaine rencontre du 18/11/2025, elle aura à se positionner sur les sujets suivants :
 - La stratégie du syndicat en matière de traitement des déchets
 - Quels services associés à la redevance incitative peuvent être proposés aux usagers ?
- M Triffe indique que la sénatrice Mme Varaillas a porté devant le sénat une proposition de loi visant à mettre en place une tarification sociale pour la redevance incitative, mais que malheureusement, sa proposition a été rejetée. M Tabouret précise que les problèmes de tarification étaient connus au moment de sa mise en place. M Bétaille rappelle que c'est la loi qui empêche la mise en place de cette tarification, alors qu'elle est possible pour des services comme l'eau. Il précise également que le produit de la redevance incitative est légèrement inférieur à celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, comme indiqué dans le rapport de la chambre régionale des comptes.

M Bétaille rappelle qu'en ce qui concerne la perception des recettes, les EPCI restent compétentes sur le sujet et que ce choix a été fait pour leur permettre de garder le bénéfice de leur CIF. Il indique également qu'il a questionné les services fiscaux sur l'impact que cela aurait sur les finances de la collectivité en cas de transfert complet, et que le SMD3 a commandé une étude sur ce sujet.

M Triffe rappelle qu'une commission sectorielle aura lieu le 26/11/2025 à 18h00 à St Nexans et il invite l'ensemble des maires à y participer.

- **Coupures électriques**

M Labonne fait part des difficultés rencontrées sur sa commune et des communes voisines qui font face à des coupures de courant intempestives, sans que ENEDIS ne donne de réponse satisfaisante à ce sujet. Il transmet à l'ensemble des élus le relevé des coupures qu'il a identifié sur sa commune.

Il évoque les difficultés rencontrées avec ses habitants face aux dommages électriques qu'ils subissent mais également des professionnels qui se trouvent en difficultés face à ce problème.

M Bétaille précise que d'autres élus avaient fait remonter cette information et propose que la communauté des communes établisse un courrier signé par l'ensemble des maires qui sera adressé à Enedis mais également aux services de l'Etat afin que cette problématique soit vraiment prise en compte.

- Sur proposition de M Grossoleil, M Bétaille indique qu'un moment de convivialité sera organisé à la fin du conseil communautaire du mois de février, qui sera le dernier avant les élections du mois de mars.

Clôture : La séance est levée à 21h30.

La secrétaire, Mme Dubois



Le Président, M Bétaille



